

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

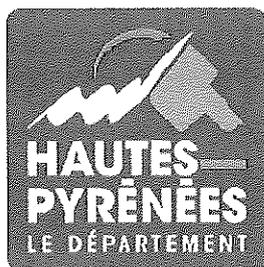
Publication n°741 du 28 avril 2025

- Décision n° 5896 du 25/04/2025 DGS/DAF Décision d'ester en justice du Président du Conseil départemental – Dossiers RG24/00211 et RG24/00325
- Mandat n° 5897 du 28/04/2025 DGS Mandat spécial
- Arrêté n° 5898 du 22/04/2025 DRM Arrêté temporaire d'application – Communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers – RD 918

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
 Service affaires juridiques
 Affaire suivie par : Bruna COSTA GOMES
 Tél. : 05.62.56.76.07
bruna.costagomes@ha-py.fr

DÉCISION

d'ester en justice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250425-DPCDNIGAUX-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

Publication : 28/04/2025

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu les avis d'audiences et avis à convocation envoyés par la Cour d'Appel de Toulouse dans les affaires N° RG 24/00211 et N° RG 24/00325 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département de défendre dans ces affaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : d'ester en justice dans les dossier: [REDACTED] N° RG 24/00211 et N° RG 24/00325.

ARTICLE 2 : donne tous pouvoirs à la SELARL d'Avocats BALESPOUEY LEMUET TOUJAS-LEBOURGEOIS – BLTL Avocats, pour l'assister et le représenter dans le cadre de cette procédure et le représenter à l'audience devant la Chambre des Mineurs de la Cour d'appel de Toulouse.

ARTICLE 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du département : <https://www.hautespyrenees.fr/>

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/>

Le recours peut être envoyé :

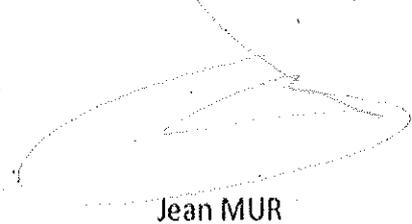
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- soit via www.citoyens.telerecours.fr
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposé au Tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex.

Signé électroniquement par
Mur Jean
Date : 25/04/2025 15:36:32

Pour le Président et par délégation,
Le directeur de l'administration et des finances

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean MUR', written over a faint circular stamp or watermark.

Jean MUR



5897

MANDAT SPÉCIAL

Vu l'article L 3123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation au Président pour autoriser les mandats spéciaux, dans l'intérêt du département,

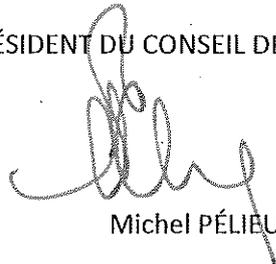
Le Président du conseil départemental donne mandat spécial à :

Mme Véronique THIRAULT, conseillère départementale en charge de la Jeunesse,

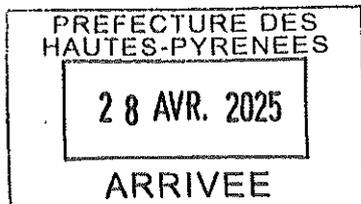
pour représenter le département à une journée de découverte du travail parlementaire au Sénat le 14 juin 2025, dans le cadre de la célébration des 150 ans du Sénat.

Fait à Tarbes, le 28 AVR. 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5898

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté temporaire du 12 novembre 2024 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 33+950 et le PR 44+420 (Pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES et SERS.

VU l'arrêté temporaire du 06 décembre 2024 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 33+357 (Pont du garage Tournaboup) et le PR 33+950, sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES et SERS.

Vu l'arrêté d'usage privatif de la chaussée du 25 mars 2025 permettant à la SEML DU GRAND TOURMALET d'exploiter la section de route D918 entre Tournaboup et le Bastan entre les PR 33+357 et le 36+710 durant la fin de la saison hivernale 2025.

Considérant la fin de la saison hivernale de la station de ski gérée par la SEML DU GRAND TOURMALET, il est nécessaire de rétablir la circulation publique sur la section de la route départementale 918, actuellement régie par un arrêté temporaire d'usage privatif de la chaussée au bénéfice de la SEML.

Sur proposition de M. le Directeur des Routes et des Mobilités

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par les arrêtés temporaires susvisés interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 918, sur le territoire des communes de BAREGES et SERS, sont abrogées pour la section de route entre le PR 33+357 (Pont du garage Tournaboup) et le PR 36+710 (Barrière de SuperBarèges) à compter du mardi 22 avril 2025 à 17h00.

La section de route entre le PR 36+710 (Barrière de SuperBarèges) et le PR 44+420 (Pont de la Mandia) est interdite à la circulation de tous les véhicules jusqu'au rétablissement des conditions normales de circulation.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS et publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées.

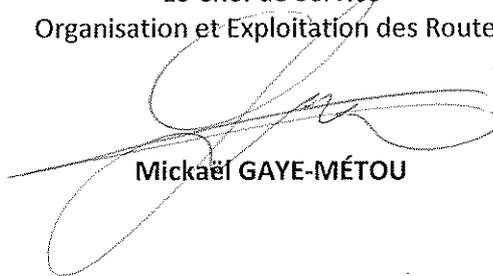
Tarbes, le 22/04/2025, 17h00

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service
Organisation et Exploitation des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame et Messieurs les Maires de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr